

## **Décision V/10**

**Adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à sa cinquième session**

## **Décision I/10**

**Adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à sa première session**

### **Budget, dispositions financières et assistance financière**

*La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,*

*Réunies en session conjointe,*

*Rappelant* la décision III/10 de la Réunion des Parties à la Convention relative aux dispositions budgétaires et financières pour la période allant jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties,

*Considérant* que les Parties souhaitent un degré élevé de transparence et de responsabilisation,

*Se félicitant* des rapports financiers semestriels établis par le secrétariat depuis la quatrième session de la Réunion des Parties à la Convention, la notification semestrielle étant la formule qui correspond le mieux au calendrier des réunions du Groupe de travail de l'évolution d'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, ainsi qu'aux cycles budgétaires nationaux,

*Prenant note* en les appréciant des contributions versées au budget et en nature entre la quatrième et la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention,

*Désireuses* d'encourager la disposition des pays donateurs à verser des contributions supplémentaires et à prêter leur concours pour la gestion financière et la gestion des projets,

*Considérant* que les Parties devraient être informées en temps opportun de l'état et de l'évolution du financement des activités exécutées au titre de la Convention et du Protocole,

*Considérant également* que le financement des activités exécutées au titre de la Convention et du Protocole devrait être réparti entre le plus grand nombre possible de Parties et de non-Parties,

*Conscientes* de l'importance d'une large participation des Parties à leurs activités pour réaliser des progrès,

*Conscientes également* de la nécessité de faciliter la participation de certains pays en transition qui, autrement, risqueraient d'être dans l'impossibilité de participer,

*Rappelant* l'amendement à la Convention (décision II/14 de la Réunion des Parties à la Convention) qui permet aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe d'adhérer à la Convention, et rappelant le paragraphe 3 de l'article 23 de son Protocole qui permet à tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de la Commission économique pour l'Europe d'adhérer au Protocole,

1. *Confirment* pour les pays parties le système de parts approuvé par la décision III/10 de la Réunion des Parties à la Convention, en vertu duquel les pays choisissent de verser des contributions d'une valeur équivalente à un certain nombre de parts du budget;

2. *Preignent note* de l'engagement pris par l'Union européenne de verser une contribution à hauteur de 2,5 % du montant total nécessaire qui n'est pas pris en charge dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour des activités inscrites dans le plan de travail prévu par la Convention et son Protocole et de maintenir sa contribution annuelle de 50 000 euros au financement du coût global jusqu'à ce que ce montant devienne inférieur à 2,5 % du total. Cet engagement doit être approuvé chaque année par les autorités budgétaires de l'Union européenne et ne préjuge en rien des dispositions du paragraphe 1;

3. *Adoptent* le rapport établi par le secrétariat sur les arrangements budgétaires et financiers au cours de la période écoulée depuis la quatrième session de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/2011/1);

4. *Décident* que les activités inscrites au plan de travail pour la période allant jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, qui ne sont pas couvertes par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, devront être financées par des contributions de 1 135 parts de 1 000 dollars des États-Unis chacune, dont 470 parts pour les besoins essentiels (priorité 1) et 665 parts pour les autres besoins non essentiels (priorité 2);

5. *Approuvent* le budget de la Convention et de son Protocole pour la période allant jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, comme indiqué dans le tableau ci-après;

6. *Conviennent* que les contributions seront affectées aux budgets prévus pour les différentes rubriques du tableau ci-dessous selon l'ordre de priorité qui leur est attribué, sauf si et dans la mesure où le contribuant précise qu'une contribution doit être affectée à telle ou telle rubrique; s'il reste des fonds après l'exécution de ces rubriques, le surplus sera transféré au budget d'ensemble pour être affecté à des rubriques du tableau ci-après dans l'ordre de priorité fixé pour chacune d'elles;

7. *Prient* les Parties de s'efforcer de transférer leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour la coopération technique locale (de la Convention d'Espoo) dès que possible au cours de leur exercice budgétaire afin d'autoriser une plus grande certitude aux futures opérations de gestion financière et de gestion des projets;

8. *Encouragent* les Parties qui n'ont pas encore annoncé de versement à faire des contributions pendant le cycle budgétaire en cours et les cycles budgétaires futurs, et demandent au Bureau de prendre contact avec ces Parties à cet effet;

9. *Encouragent également* les Parties qui n'ont annoncé jusqu'ici qu'un financement ou des contributions en nature limités, à majorer leur apport pour le cycle budgétaire en cours et les cycles budgétaires futurs, et prient le Bureau de prendre contact avec ces Parties à cet effet;

10. *Prient* le secrétariat de continuer à établir des rapports semestriels et à les présenter au Bureau afin de faciliter l'élaboration du rapport qui sera soumis à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, comme il est demandé au paragraphe 14 ci-après, et prie le Bureau d'examiner les rapports semestriels établis par le secrétariat et d'approuver leur distribution aux Parties;

11. *Prient également* le secrétariat de faire figurer dans les rapports semestriels des renseignements sur les ressources disponibles (y compris les contributions en nature et l'appui aux programmes des Nations Unies) et les dépenses afférentes à chaque rubrique spécifiées dans le budget, ainsi que de mettre en lumière les faits nouveaux importants;

12. *Prient en outre* le secrétariat d'envoyer aux Parties en temps opportun des rappels concernant les contributions annoncées qui restent à régler;

13. *Décident* que le Bureau pourra apporter des ajustements limités au budget, jusqu'à un maximum de 10 %, si de tels ajustements sont nécessaires avant la réunion des Parties suivante, sous réserve que les Parties soient promptement informées de ces ajustements et qu'elles aient la possibilité de formuler des observations par écrit à la fois à ce moment-là et à la réunion suivante du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, les Parties étant alors invitées à confirmer les ajustements;

14. *Prient* le secrétariat de suivre, conformément aux règles de gestion financières de l'ONU, les dépenses et d'établir pour la réunion suivante des Parties un rapport fondé sur les informations contenues dans les rapports semestriels et indiquant clairement les faits nouveaux importants survenus au cours de la période afin que les Parties puissent répondre le mieux possible aux futures demandes de financement au titre de la Convention et de son Protocole;

15. *Prie également* le secrétariat de chercher à accroître ses effectifs financés au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies de façon à assurer la pérennité et la stabilité de ses fonctions;

16. *Décident* que le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale établira un nouveau projet de décision sur les arrangements financiers pour adoption à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, sur la base de l'expérience acquise en ce qui concerne les dispositions financières adoptées à la présente réunion et prie le Bureau d'élaborer, éventuellement avec l'appui d'un groupe restreint, une stratégie pour mener à bien les activités au titre de la Convention et du Protocole compte tenu des contraintes financières;

17. *Demandent* aux pays en transition de financer dans toute la mesure possible leur participation aux activités prévues par la Convention et son Protocole de manière que les fonds limités disponibles soient utilisés efficacement;

18. *Exhortent* les Parties et encouragent les non-Parties et les organisations internationales compétentes à verser des contributions financières pour que les pays en transition et les organisations non gouvernementales puissent participer aux réunions au titre de la Convention et de son Protocole;

19. *Décident* qu'il est plus important de répondre aux besoins en personnel du secrétariat que d'apporter une aide financière aux participants à des réunions officielles et que, parmi ces participants, priorité doit être donnée aux représentants des Parties, puis des non-Parties et enfin des organisations non gouvernementales;

20. *Recommandent* que la Convention et son Protocole appliquent les critères directeurs établis et périodiquement mis à jour par le Comité des politiques de l'environnement, afin d'assurer une aide financière pour la participation d'experts et de représentants des pays en transition aux réunions et ateliers organisés au titre de la Convention et de son Protocole et à d'autres activités connexes, en fonction des fonds disponibles;

21. *Prient* le secrétariat d'accorder, dans la limite des fonds disponibles, une aide financière pour la participation aux réunions organisées au titre de la Convention et de son Protocole des experts désignés par les organisations non gouvernementales figurant sur une liste qui sera dressée par le Bureau, experts qui devront être au nombre de cinq (5) au maximum, sauf décision contraire du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale;

22. *Décident* que le Bureau, dans la limite des fonds disponibles et en fonction des priorités accordées au financement du plan de travail, examinera les demandes d'aide financière éventuelle pour la participation aux réunions au titre de la Convention et de son Protocole des représentants et des experts d'État n'appartenant pas à la région de la CEE.

**Budget destiné à l'application de la Convention et de son Protocole pour la période allant jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole – financement au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention ou contributions en nature**

<i>Activité</i>	<i>Priorité</i>	<i>Notes/Activités subsidiaires</i>	<i>Unité</i>	<i>Coût par rubrique par unité (parts)</i>	<i>Coût par unité (parts)</i>	<i>Nombre d'unités sur trois ans</i>	<i>Coût total sur trois ans (parts)</i>
<b>Activités logistiques (la plupart des réunions se tenant à Genève)</b>							
Sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole	2	Participation de pays en transition	Réunion	40	90	1	90
	2	Participation d'organisations non gouvernementales		20			
	2	Orateurs invités		10			
	2	Participation de pays non membres de la CEE		20			
Réunions du Groupe de travail de l'EIE et de l'ESE	2	Participation de pays en transition	Réunion	20	40	3	120
	2	Participation d'organisations non gouvernementales		10			
	2	Participation de pays non membres de la CEE		10			
Réunions du Bureau (indépendantes)	2	Participation de pays en transition (membres du Bureau)	Réunion		5	4	20
Réunions du Comité d'application	2	Participation de pays en transition (membres du Comité)	Réunion		5	8	40
Traduction non officielle de documents informels pour les réunions susmentionnées	2		Réunion		5	13	65
Promotion des contacts avec les pays n'appartenant pas à la région de la CEE (et notification des résultats au Groupe de travail concerné)	2	Frais de voyage du secrétariat et du Président	Mission		5	5	25
Expert extérieur chargé de fournir des services d'appui au secrétariat aux fins de l'application de la Convention et du Protocole <sup>a</sup>	1	Expert extérieur (coût standard: rémunération nette, taxes et dépenses communes de personnel)	Année		150	3	450

<i>Activité</i>	<i>Priorité</i>	<i>Notes/Activités subsidiaires</i>	<i>Unité</i>	<i>Coût par rubrique par unité (parts)</i>	<i>Coût par unité (parts)</i>	<i>Nombre d'unités sur trois ans</i>	<i>Coût total sur trois ans (parts)</i>
Autres services d'appui au secrétariat aux fins de l'application de la Convention et du Protocole	2	Consultants	Année	20	60	3	180
	2	Supports promotionnels		10			
	2	Frais de voyage du secrétariat liés au plan de travail		30			
<b>Total (logistique)</b>							<b>990</b>
<b>Activités de fond (pour plus de détails, voir le plan de travail)</b>							
Application de la Convention et du Protocole et respect de leurs obligations	2	Traduction non officielle des communications					10
	1	Rédaction de l'examen de l'application	Consultant				20
	2	Études de performances par pays	Étude		25	3	75
Échange de données sur les bonnes pratiques	2	Ateliers ou séminaires d'une demi-journée	Séminaire		10	4	40
<b>Total (activités de fond)</b>							<b>145</b>
<b>Total (en parts – Valeur de la part: 1 000 dollars É.-U.)</b>							<b>1 135</b>

<sup>a</sup> Y compris la coordination du développement des capacités, le développement et la tenue à jour du site Web, la modification du questionnaire ainsi que la rédaction de l'examen de l'application et d'autres documents.

